



## PRÉSENCE POLICIÈRE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) est heureux de vous informer qu'à nouveau cette année, un policier-école sera assigné à l'établissement scolaire de votre enfant.

Au cours de l'année scolaire, les jeunes seront rencontrés pendant une période de cours. Votre jeune aura la possibilité d'assister à un atelier éducatif animé par le policier-école afin de lui permettre de favoriser une meilleure prise de décision quant à l'un des sujets importants et préoccupants qui suivent, selon l'année du secondaire en cours de réalisation :



### CYBERCRIMINALITÉ

#### SECONDAIRE 1

Conscientiser sur l'utilisation sécuritaire des nouvelles technologies et informer de conséquences légales des cybercrimes

### DROGUES

#### SECONDAIRE 2-3

Informé des dangers et conséquences légales relatives à la consommation et la possession de drogues (principalement de synthèse)

### CONDUITE AUTOMOBILE

#### SECONDAIRE 5

Encourager les comportements sécuritaires sur la route et informer des risques et conséquences légales

Enfin, nous profitons de l'occasion pour vous rappeler le fondement de la présence policière dans une école. Le policier-école remplit un mandat mixte :

- il applique le Code de la sécurité routière, les lois fédérales et les règlements municipaux à l'intérieur et à proximité de votre établissement scolaire ;
- il assiste et conseille tout élève qui subit un préjudice ;
- il veille, avec l'ensemble du personnel de votre établissement scolaire, au maintien du milieu de vie sain et sécuritaire.

**BREF**, il est un partenaire dans la réussite des élèves, autant au plan humain que pédagogique.

Votre policier d'école



**INFO  
PRÉVENTION**

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE QUÉBEC